



BILAN DE LA NÉGOCIATION COLLECTIVE EN 2020

POINTS CLÉS

Une tendance toujours à la hausse du nombre d'accords. Le bilan de la négociation collective en 2020 est celui d'une année atypique. Notre pays a traversé et traverse encore une crise sanitaire d'ampleur inédite dont les conséquences sur les salariés et les employeurs de la grande majorité des secteurs d'activité sont particulièrement lourdes. Bien naturellement, cette situation exceptionnelle a eu également un impact sur le dialogue social.

En 2020, le volume d'accords est assez remarquable compte tenu des conditions dans lesquelles les partenaires sociaux ont négocié. Les accords de branche sont tout proches de la barre des 1 000 et si le volume d'accords d'entreprise en 2020 est inférieur à 2019, il s'établit au-dessus de celui de 2018, signe que la tendance de fond est toujours à la progression. En outre, la négociation au sein des entreprises de moins de 50 salariés s'est accrue, malgré la pandémie. Enfin, deux accords nationaux interprofessionnels majeurs ont été conclus le 26 novembre 2020 sur le télétravail et

le 20 décembre sur la santé au travail, rappelant l'importance de ce niveau de négociation.

Le dialogue social, levier pour répondre à la crise sanitaire. Le dialogue social a également joué un rôle incontournable dans la gestion de la crise. Avec plus de 70 accords de branche conclus spécifiquement pour faire face aux conséquences de l'épidémie de la Covid-19, 49 accords de branche portant sur l'activité partielle de longue durée (APLD) et plus de 10 000 accords d'entreprise, la négociation collective a constitué un puissant levier pour faciliter la gestion de la crise sanitaire et de ses conséquences sur l'organisation du travail et sur l'emploi. Ainsi, alors qu'on pouvait craindre que la crise sanitaire entraîne un confinement du dialogue social, c'est tout le contraire qui s'est produit. À l'aube d'un nouveau cycle de représentativité, le volume et la qualité des accords conclus témoignent que la vitalité des relations collectives, en temps normal ou de crise, reste intacte.

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE, UN LEVIER ESSENTIEL POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE

Les accords de branche

73

accords et avenants
au 15 mars 2021
dont **68** en 2020

Congés

19

accords applicables
dans **21** branches

Protection sociale
complémentaire

10

accords

Les accords d'entreprise

5 300

accords et avenants conclus
entre avril et juin 2020

1 480

accords et avenants signés dans
les entreprises de moins de 50 salariés

Les principaux thèmes



Temps de travail

3 340

accords et
avenants conclus



Salaires

990

accords et
avenants conclus

Les accords portant sur la mise en place de l'activité partielle longue durée (APLD)

Branches

49

accords et avenants

Entreprises

4 462

accords

LA NÉGOCIATION COLLECTIVE A CONTINUÉ MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE

2 accords nationaux interprofessionnels (ANI) majeurs

1 ANI sur le télétravail

du 26 novembre 2020

Il donne un cadre clair concernant les modalités de mise en œuvre du télétravail dans les entreprises.

1 ANI sur la santé au travail

du 10 décembre 2020

Il renforce significativement l'approche préventive de la santé au travail et la traçabilité collective de l'exposition aux risques professionnels.

Les accords de branche



950

accords conclus (1 227 en 2019)

Une progression de certaines thématiques



Temps de travail

108 textes (39 en 2019)

dont :

7 accords sur le temps partiel

4 accords sur les heures supplémentaires

3 accords sur le travail de nuit



Contrat de travail

76 textes (65 en 2019)



Conditions de travail

27 textes (18 en 2019)



Règles relatives aux CDD ou aux CTT

8 accords de branche signés

Le salaire reste le thème le plus abordé



Salaire

279 textes



Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

174 textes

dont 11 traitent exclusivement ou à titre principal de l'égalité professionnelle et salariale



Formation professionnelle et apprentissage

180 textes



Protection sociale complémentaire

128 textes

LE DIALOGUE SOCIAL D'ENTREPRISE POURSUIT SA DYNAMIQUE

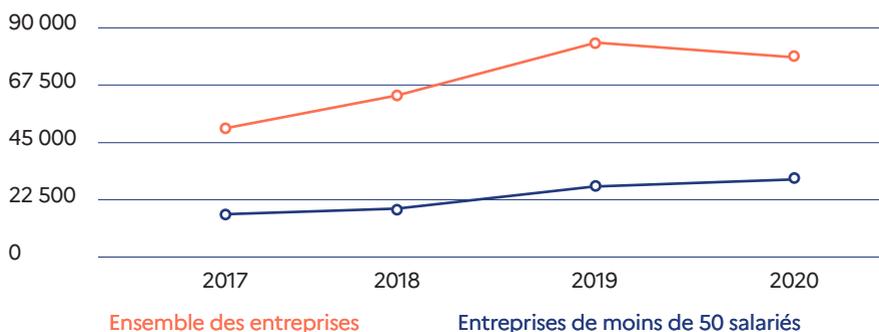
Malgré un contexte particulier lié à la crise sanitaire, le dialogue social d'entreprise reste soutenu. Si au global le volume d'accords conclus est en légère baisse (-7%), la négociation au sein des entreprises de moins de 50 salariés s'est accrue durant la pandémie (+11 %).



76 650
accords conclus
(80 780 en 2019)

30 200
accords dans les entreprises de
moins de 50 salariés (27 140 en 2019)

En 2020, le nombre d'accords d'entreprise est supérieur à celui de 2018

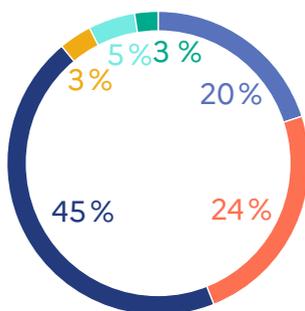


Les principaux thèmes abordés par les accords et avenants



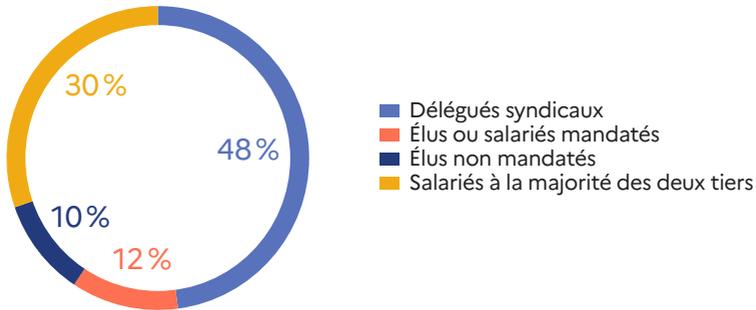
3 810

accords traitent des **conditions de travail** dont **1 980** abordent le thème du **télétravail** et plus de **1 000** celui du **droit à la déconnexion** et les outils numériques.



- Salaires, primes, classification
- Temps de travail
- Participation, intéressement, épargne salariale
- Autres : protection sociale complémentaire, emploi, formation professionnelle
- Conditions de travail
- Droit syndical, IRP, expression des salariés

48 % des accords et avenants sont conclus par des délégués syndicaux



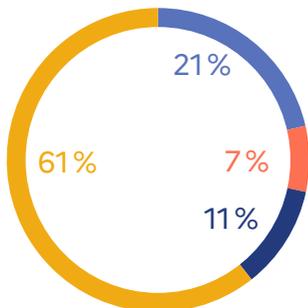
Le nombre d'accords conclus au sein des entreprises de moins de 50 salariés continue de progresser en 2020

+11 % d'accords conclus

+14 % d'accords conclus dans les entreprises de moins de 21 salariés

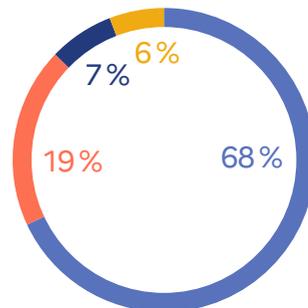
Près de **50 %** des accords sont conclus dans les secteurs du **commerce** et des **activités de services** aux entreprises

Répartition du nombre d'accord conclu par taille d'entreprise



- De 1 à 10 salariés
- De 10 à 20 salariés
- De 21 à 50 salariés
- Plus de 50 salariés

Principaux thèmes abordés



- Épargne salariale
- Temps de travail
- Salaires et primes
- Autres

LES GRANDS THÈMES DU DÉBAT LÉGISLATIF

Un cadre juridique adapté à la crise

Les mesures et dispositifs, pris par ordonnances, ont soutenu la poursuite des négociations et permis aux partenaires sociaux de faire face à cette situation inédite, notamment en matière de :

- » congés payés ;
- » APLD, mobilisables par accord collectif de branche ou d'entreprise ;
- » délais raccourcis de conclusion et d'extension des accords relatifs aux conséquences de la crise sanitaire.

Les autres dispositifs normatifs mis en place

Favoriser le partage de la valeur ajoutée dans les entreprises

Le Gouvernement, dans le cadre de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, a souhaité faciliter la diffusion des accords d'épargne salariale et les sécuriser.



12 accords de branche

34 150 accords d'entreprise en 2020

Renforcer la formation professionnelle

Dans un contexte de fortes mutations économiques et sociales, la loi du 5 septembre du 2018 crée un nouveau dispositif afin de redynamiser les modalités de formations ouvertes aux salariés : la reconversion ou la promotion par alternance (Pro-A).

Les modifications intervenues en 2020 précisent sa mise en œuvre. Les crédits permettant de financer la mobilisation de ce dispositif ont également été renforcés dans le plan France Relance, relance de l'activité.



46 accords Pro-A conclus en 2020

L'ACCOMPAGNEMENT DES PARTENAIRES SOCIAUX PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Les aménagements du dialogue social

Par la mise en œuvre des mesures de soutien favorisant la continuité du dialogue social :

- » la possibilité d'organiser les réunions du comité social et économique (CSE) en **visioconférence** ou **audioconférence** ;
- » **22 sous-commissions** ont permis une extension plus rapide des accords conclus.

Les questions-réponses (Q-R) en lien avec la crise



19 Q-R publiées sur le site du ministère du Travail portent sur plusieurs thèmes dont le dialogue social, le télétravail, l'activité partielle, les congés. Ces Q-R rappellent les règles juridiques et répondent aux interrogations induites par les aménagements temporaires du code du travail pour s'adapter à cette situation exceptionnelle.

Les actions des observatoires départementaux du dialogue social (ODS)

Les ODS ont accompagné le dialogue social en entreprise pendant les périodes de confinement. Quelques illustrations :



ODS de Normandie
Création de l'**Observatoire régional informel**, un espace paritaire d'échange.



ODS du Centre-Val-de-Loire
Aide à la négociation d'accords APLD, instauration d'une **conférence régionale**, diffusion d'une **newsletter** auprès des partenaires sociaux.

L'Anact et son réseau sur le pont

L'Anact a développé les **outils d'accompagnement** en matière de conditions de travail tels que : la production de fiches techniques, un guide pour les CSE, le webinaire sur le travail à distance.

L'appui de l'État au dialogue social

L'extension des accords

Le volume de textes traités maintenu :

977

textes ont fait l'objet d'une extension (978 en 2019)

L'appui à la négociation de branche : les commissions mixtes paritaires (CMP)

65

branches professionnelles ont négocié sous la présidence d'un représentant du ministre du Travail

584

réunions organisées principalement sur : la formation professionnelle, les salaires, la retraite et la prévoyance, l'APLD

230

textes signés dont 20 accords identifiés « Covid-19 », 17 accords APLD et 19 accords relatifs à la formation professionnelle



L'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

L'Index vise à mesurer et résorber, dans un délai maximum de 3 ans, les écarts de rémunération et de situation entre les femmes et les hommes, à travers quatre à cinq indicateurs selon la taille de l'entreprise.

Le ministère du Travail a accompagné les entreprises dans la mise en place de l'Index en développant des outils et des dispositifs pour les TPE/PME (groupe de travail, nomination d'ambassadeurs, organisation de sessions de formation, assistance téléphonique).

80% des entreprises d'au moins 50 salariés et plus ont calculé et publié leur Index (au 26 février 2021).